



**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX
PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Adoptée le : 21 juin 2018

N° de résolution : 18-06-231

Mai 2018

TABLES DES MATIÈRES

1.	LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.....	3
	Mise en contexte	3
	Délégation.....	3
	Politiques d'investissement	3
2.	LES GÉNÉRALITÉS.....	4
	Règles de financement pour les communautés mal desservies	4
3.	INFORMATION	4
	A. Objectifs du Fonds	4
	B. Territoire d'application du Fonds.....	4
	C. Projets admissibles	5
	D. Projet non admissibles.....	5
	E. Promoteurs admissibles.....	5
	F. Promoteurs non admissibles	6
	G. Modalités de la contribution financière	6
	H. Dépenses admissibles	6
	I. Dépenses non admissibles.....	7
	J. Processus de gestion des demandes de financement.....	7
4.	VOLET 1 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	8
	A. Objectifs du volet 1.....	8
	B. Critères d'évaluation des projets.....	8
5.	VOLET 2 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	10
	A. Objectifs du volet 2.....	10
	B. Critères d'évaluation des projets.....	10
6.	VOLET 3 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	12
	A. Objectifs du volet 3.....	12
	B. Critères d'évaluation des projets.....	12

1. LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Mise en contexte

Au cours des dernières années, plusieurs lois ont transformé le rôle et les responsabilités des MRC en matière de développement local et régional.

Les fonds de développement des territoires (FDT) ont été mis sur pied par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le but de permettre aux MRC d'affirmer leur « leadership » en matière de développement régional et local.

Les modalités de gestion de ce fonds font l'objet d'une entente entre le ministère et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Délégation

Toute décision concernant le FDT et les projets financés est approuvée par le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui signe notamment les protocoles avec les promoteurs et assure le décaissement des sommes dues.

Politiques d'investissement

Le **Fonds de développement des territoires** de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est régi par deux (2) politiques d'investissement :

- ◆ Politique de soutien aux entreprises
- ◆ Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Ces politiques établissent les objectifs, les projets admissibles, les promoteurs admissibles, les modalités de la contribution financière, les projets exclus, les dépenses admissibles et non admissibles, ainsi que les critères d'évaluation des projets pour le Fonds de développement des territoires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

La **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** se subdivise en trois (3) volets, soit :

- ◆ Volet 1 : soutien au développement territorial
- ◆ Volet 2 : soutien au développement économique
- ◆ Volet 3 : soutien au développement social

2. LES GÉNÉRALITÉS

Règles de financement pour les communautés mal desservies

La **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** peut inclure des règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration. Ces secteurs sont définis comme des services du commerce de détail ou de la restauration. Ces secteurs sont définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

Chacun des dossiers présentés pour financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) des Collines-de-l'Outaouais sera analysé individuellement en considérant tous les facteurs de l'offre et de la demande, et ce, cas par cas.

De plus, les règles de financement pour les communautés mal desservies doivent respecter les orientations stratégiques de développement identifiées dans les divers outils de planification en vigueur sur le territoire.

3. INFORMATION

A. Objectifs du Fonds

Ce Fonds vise à renforcer et soutenir le développement des milieux de vie sur l'ensemble du territoire de la MRC de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

L'aide financière accordée dans le cadre du Fonds de développement des territoires est une contribution financière non remboursable.

B. Territoire d'application du Fonds

Tous les projets devront être réalisés sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit dans les municipalités de :

- ◆ Cantley
- ◆ Chelsea
- ◆ L'Ange-Gardien
- ◆ La Pêche
- ◆ Notre-Dame-de-la-Salette
- ◆ Pontiac
- ◆ Val-des-Monts

C. Projets admissibles

Les projets admissibles servent à :

- ◆ Mobiliser des communautés;
- ◆ Planifier l'aménagement et le développement du territoire;
- ◆ Soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, environnemental, agricole et forestier;
- ◆ Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- ◆ Soutenir le développement local rural.

D. Projet non admissibles

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles au Fonds de développement des territoires :

- ◆ Les projets illégaux, les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou qui portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'y associer les partenaires financiers des Fonds de soutien au développement;
- ◆ Les projets dont le financement est inadmissible par le fonds de développement des territoires;
- ◆ Les projets qui sont en concurrence directe avec un projet, une organisation ou une entreprise existante visant la même clientèle sur le même territoire;
- ◆ Les projets dont le promoteur est en défaut de paiement ou de production de documentation auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- ◆ Le Fonds de développement des territoires peut compléter le financement de projets, mais il ne se substituera pas ou ne doublera pas le financement disponible auprès d'autres programmes ou bailleurs de fonds.

E. Promoteurs admissibles

Les promoteurs admissibles pouvant déposer une demande de financement au Fonds de développement des territoires sont :

- ◆ Une municipalité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ou un organisme municipal;
- ◆ Un conseil de bande d'une communauté autochtone;
- ◆ Une entreprise d'économie sociale légalement constituée;
- ◆ Une coopérative légalement constituée;
- ◆ Un organisme à but non lucratif légalement constitué.

F. Promoteurs non admissibles

- ◆ Les entreprises privées;
- ◆ Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux, tels les CSSS, les commissions scolaires, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation;
- ◆ Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- ◆ Les promoteurs en défaut de respecter une obligation contractuelle ou un paiement envers la MRC des Collines-de-l'Outaouais ou l'une des municipalités locales (nommées à la section 3B).

G. Modalités de la contribution financière

Les modalités d'application de la contribution financière non remboursable et non récurrente sont les suivantes :

- ◆ La contribution financière maximale est de 100 000 \$ par projet ou 80 % du total des dépenses admissibles du projet;
- ◆ Une mise de fonds minimale de 20 % du total des dépenses admissibles du projet est exigée de la part du promoteur ou du milieu;
- ◆ La mise de fonds minimale de 20 % doit être constituée d'un minimum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en argent et peut inclure un maximum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en temps bénévole calculé au salaire minimum;
- ◆ Le cumul des aides financières en provenance du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles du projet.

Note 1 : Lorsque la MRC des Collines-de-l'Outaouais est promoteur d'un projet, ledit projet peut être financé à 100 % par ces Fonds.

H. Dépenses admissibles

- ◆ Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- ◆ Les coûts d'honoraires professionnels;
- ◆ Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- ◆ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;
- ◆ Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- ◆ Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

I. Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au Fonds de développement des territoires sont :

- ◆ Les dépenses encourues avant le dépôt de la demande de financement du projet;
- ◆ Le service de la dette, le remboursement d'un emprunt à venir ou le financement d'un projet réalisé avant la date de dépôt dudit projet;
- ◆ Les taxes de vente.

Il est à noter que les dépenses effectuées par le promoteur avant la date de dépôt de la demande de financement peuvent cependant être considérées dans la mise de fonds du promoteur.

Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues : les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité.

J. Processus de gestion des demandes de financement

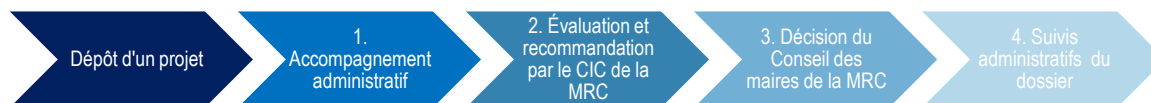
Les promoteurs qui déposent des projets dans le cadre du FDT sont tous accompagnés par un conseiller aux entreprises ou un agent de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Les projets déposés dans le cadre du Fonds bénéficient d'un accompagnement administratif et leur conformité est analysée.

Les fiches d'analyse des projets sont présentées au comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour évaluation. Le comité d'investissement commun peut, selon le cas, demander un avis externe pour l'appuyer dans son évaluation.

Les recommandations du comité d'investissement commun sont ensuite présentées au Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour décision.

Figure 1 : Processus de traitement des demandes



1. Accompagnement administratif

- ◆ Réception de la demande, évaluation de la conformité, soutien et encadrement des promoteurs;

2. Évaluation par le CIC

- ◆ Réception des demandes complétées et conformes;
- ◆ Évaluation de la pertinence et de la valeur du projet en fonction des critères d'évaluation établis;
- ◆ Transmission de recommandations au Conseil des maires de la MRC.

3. Conseil des maires de la MRC

- ◆ Réception des recommandations du comité d'investissement;
- ◆ Décision sur financement à accorder ou non aux projets et des conditions afférentes;
- ◆ Signature des protocoles et décaissement des sommes (le cas échéant)

4. Suivis administratifs

- ◆ Accompagnement des promoteurs;
- ◆ Assure les suivis des redditions de compte;
- ◆ Recommande les décaissements à verser.

Tous les projets financés font l'objet d'un protocole entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le promoteur qui stipule, notamment, des engagements des parties, des modalités de redditions de compte et des conséquences en cas de défaut.

4. VOLET 1 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

A. Objectifs du volet 1

Le volet 1 : soutien *au développement territorial* vise à financer des initiatives permettant à la MRC d'améliorer l'aménagement et la gestion de son territoire.

B. Critères d'évaluation des projets

Les principaux critères d'évaluation des projets déposés dans le cadre du volet 1 du Fonds de développement des territoires sont :

Critères d'évaluation	Atteinte des critères		Description (à titre indicatif)
	Oui	Appréciation (%)	
1. Cohérence avec les compétences et la planification de la MRC		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il apporte des solutions en lien avec la Planification stratégique de la MRC, le schéma d'aménagement de la MRC, le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, le schéma de couverture de risque incendie de la MRC ou tout autre outil de planification de ce genre ▪ Il contribue au développement durable du milieu ▪ Il apporte des solutions aux problématiques en lien avec des compétences de la MRC : cours d'eau et lac, foresterie, évaluation foncière, parc régional, développement et aménagement de la zone agricole, etc.
2. Caractère régional		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il génère des résultats utiles et applicables sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ▪ Il génère des retombées positives sur l'environnement ou sur la gestion du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ▪ Il rayonne sur plus d'une municipalité de la MRC ▪ Le projet met en valeur le territoire des Collines-de-l'Outaouais ▪ Il suscite le sentiment de fierté et d'appartenance à la MRC

Critères d'évaluation	Atteinte des critères		Description (à titre indicatif)
	Oui	Appréciation (%)	
3. Le caractère structurant du projet		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduit à une meilleure utilisation des ressources du milieu ▪ Il permet la création de produits et/ou de connaissances utiles ▪ Il aura des effets durables ▪ Il a un caractère innovateur ou original ▪ Il a des effets sur d'autres problématiques
4. Faisabilité du projet		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les paramètres du projet sont réalistes ▪ Le montage financier permet d'atteindre les objectifs ▪ Le financement est fiable et diversifié ▪ Le plan de réalisation du projet est solide ▪ Le promoteur démontre sa capacité à mener ce projet ▪ Les objectifs sont atteignables et les résultats identifiés sont mesurables
5. Création d'un effet de levier		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le financement du projet permet également de supporter une démarche, une intervention ou un autre projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport ▪ La contribution du fonds de soutien des communautés assure la présence d'autres bailleurs de fonds ▪ Le projet constitue une valeur ajoutée à l'action de partenaires ou à d'autres projets existants ▪ Il est en lien direct avec les priorités et objectifs identifiés dans des plans d'action (gouvernementaux, territoriaux et locaux) et il en respecte les balises (le cas échéant)
6. Intérêt et adhésion du milieu		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet est soutenu par la communauté ou par une concertation ▪ Le projet répond à des besoins ou des préoccupations exprimés par la population ▪ Le projet suscite la mobilisation du milieu par la contribution de bénévoles et de partenaires ▪ Il y a plus d'un partenaire impliqué (ressources humaines, financières ou matérielles) ▪ Il suscite la mise en commun des ressources entre partenaires ▪ Il est soutenu par un partenariat sectoriel ou territorial élargi qui profite significativement aux participants du projet
Total		/100	

* Les pointages indiqués dans la colonne *Appréciation* servent à alimenter la réflexion des évaluateurs, mais ils ne dictent pas les conclusions sur l'appréciation globale du projet.

5. VOLET 2 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. Objectifs du volet 2

Le volet 2 : soutien *au développement économique* vise à financer des initiatives permettant à la MRC de soutenir différents secteurs d'activités économiques sur son territoire.

B. Critères d'évaluation des projets

Les principaux critères d'évaluation des projets déposés dans le cadre du volet 2 du Fonds de développement des territoires sont :

Critères d'évaluation	Atteinte des critères		Description (à titre indicatif)
	Oui	Appréciation (%)	
1. Cohérence avec le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi – PALÉE 2015-2020		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est en lien avec un des trois axes de développement priorités soit : <ul style="list-style-type: none"> - Développer des entreprises performantes - Développer des savoir-faire compétitifs - Développer des collectivités attractives ▪ Il a un caractère éco responsable
2. Caractère régional		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il génère des résultats utiles et applicables sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ▪ Il rayonne sur plus d'une municipalité de la MRC ▪ Le projet met en valeur le territoire des Collines-de-l'Outaouais ▪ Il suscite le sentiment de fierté et d'appartenance à la MRC
3. Le caractère structurant du projet		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduit à une meilleure utilisation des ressources du milieu ▪ Il permet la création de produits et/ou de connaissances utiles ▪ Il aura des effets durables ▪ Il a un caractère innovateur ou original ▪ Il a des effets sur d'autres problématiques
4. Faisabilité du projet		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les paramètres du projet sont réalistes ▪ Le montage financier permet d'atteindre les objectifs ▪ Le financement est fiable et diversifié ▪ Le plan de réalisation du projet est solide ▪ Le promoteur démontre sa capacité à mener ce projet ▪ Les objectifs sont atteignables et les résultats identifiés sont mesurables

Critères d'évaluation	Atteinte des critères		Description (à titre indicatif)
	Oui	Appréciation (%)	
5. Création d'un effet de levier		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le financement du projet permet également de supporter une démarche, une intervention ou un autre projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport ▪ La contribution du Fonds de développement des territoires assure la présence d'autres bailleurs de fonds ▪ Le projet constitue une valeur ajoutée à l'action de partenaires ou à d'autres projets existants ▪ Il est en lien direct avec les priorités et objectifs identifiés dans des plans d'action (gouvernementaux, territoriaux et locaux) et il en respecte les balises (le cas échéant)
6. Intérêt et adhésion du milieu		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet est soutenu par la communauté ou par une concertation ▪ Le projet répond à des besoins ou des préoccupations exprimés par la population ▪ Le projet suscite la mobilisation du milieu par la contribution de bénévoles et de partenaires ▪ Il y a plus d'un partenaire impliqué (ressources humaines, financières ou matérielles) ▪ Il suscite la mise en commun des ressources entre partenaires ▪ Il est soutenu par un partenariat sectoriel ou territorial élargi qui profite significativement aux participants du projet
Total		/100	

* Les pointages indiqués dans la colonne *Appréciation* servent à alimenter la réflexion des évaluateurs, mais ils ne dictent pas les conclusions sur l'appréciation globale du projet.

6. VOLET 3 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

A. Objectifs du volet 3

Le volet 3 : soutien *au développement social* vise à financer des initiatives permettant à la MRC de favoriser le développement humain et de réduire les disparités socioéconomiques sur son territoire.

Les projets financés favoriseront la création de milieux de vie dynamiques et solidaires et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

B. Critères d'évaluation des projets

Les principaux critères d'évaluation des projets déposés dans le cadre du volet 3 du Fonds de développement des territoires sont :

Critères d'évaluation	Atteinte des critères		Description
	Oui	%	
1. Pertinence du projet à l'égard des priorités en développement social		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet de répondre adéquatement aux priorités et/aux besoins
2. Caractère régional		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il génère des retombées sociales sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ▪ Il rayonne sur plus d'une municipalité de la MRC ▪ Il suscite le sentiment de fierté et d'appartenance à la MRC
3. Le caractère structurant du projet		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduit à une meilleure utilisation des ressources existantes ▪ Le projet va inscrire des éléments de durabilité et de pérennité ▪ Multi solutions / multi stratégies ▪ Impact plus large que sur la problématique seulement ▪ Induit une réponse plus large que la problématique ▪ Diversité des actions prévues
4. Caractère rassembleur du projet		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de partenaires impliqués (ressources humaines, financières ou matérielles) ▪ Processus de concertation ▪ Suscite la mise en commun des ressources
5. Faisabilité des objectifs et des résultats attendus au regard du plan de travail et du montage financier		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs mesurables et résultats atteignables ▪ Délai de réalisation réaliste ▪ Montage financier permettant d'atteindre les objectifs ▪ Le réalisme du projet ▪ La solidité du plan de réalisation du projet

Critères d'évaluation	Atteinte des critères		Description
	Oui	%	
6. Création d'un effet de levier		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les sommes utilisées doivent permettre, soit de compléter le financement d'une démarche, d'une intervention ou d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (financière, humaine ou matérielle) ou d'autres bailleurs de fonds ▪ Complémentarité du projet avec les actions des partenaires et des mesures existantes
7. Qualité, rigueur et diversité du montage financier		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et diversité des apports financiers
8. Capacité de l'organisme à mener le projet à terme		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Succès et envergure des projets réalisés dans le passé ▪ L'expérience de l'équipe de projet ▪ Crédibilité du promoteur, historique ▪ Projet en lien avec la mission du promoteur
9. Intérêt et adhésion du milieu		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet est soutenu par la communauté ou par une concertation ▪ Projet par et pour des citoyens
Total		/100	

* Les pointages indiqués dans la colonne *Appréciation* servent à alimenter la réflexion des évaluateurs, mais ils ne dictent pas les conclusions sur l'appréciation globale du projet.